



# **DEMATERIALIZATION DES BULLETINS DE PAIE**

(Passage au BPE : Bulletin de Paie Electronique)

**Objectif Janvier 2022**

## RAPPEL DES TEXTES JURIDIQUES



- ❑ Loi 2009-256 du 12/05/2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures  
Article 26 autorise la remise du bulletin de paie sous forme électronique après accord du salarié.
  
- ❑ Loi 2016-1088 du 08/08/2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Loi El Khomri)  
Article 54 sauf opposition du salarié l'employeur peut procéder à la remise du bulletin de paie sous forme électronique, dans des conditions de nature à garantir l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données ainsi que leur accessibilité.
  
- ❑ Décret n° 2016-1073 du 03/08/2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie des agents civils de l'état, des magistrats et des militaires  
Depuis le 01/01/2020 dématérialisation « obligatoire » des bulletins de paie dans la fonction publique de l'Etat via un espace numérique sécurisé créé et administré par la DGFiP

## RAPPEL DES TEXTES JURIDIQUES

- ❑ [Loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique](#)  
Article 87 décrit le service de coffre-fort numérique.
  
- ❑ [Question du 10/12/2019 à l'assemblée Nationale concernant la dématérialisation des bulletins de paie](#) : Suite au décret prévoyant la dématérialisation des bulletins de paie dans la fonction publique d'Etat, aucun texte ne prévoit de disposition analogue pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière. *Quelles sont les intentions du gouvernement ?*  
Réponse le 22/09/2020 : Pour la fonction publique hospitalière, une expertise technique relative à la faisabilité de cette dématérialisation prenant en compte la grande diversité des systèmes d'information est nécessaire avant tout décret. *S'agissant de la fonction publique territoriale, la préparation d'un tel décret n'est pas prévue pour cette année.*

### CONCLUSION

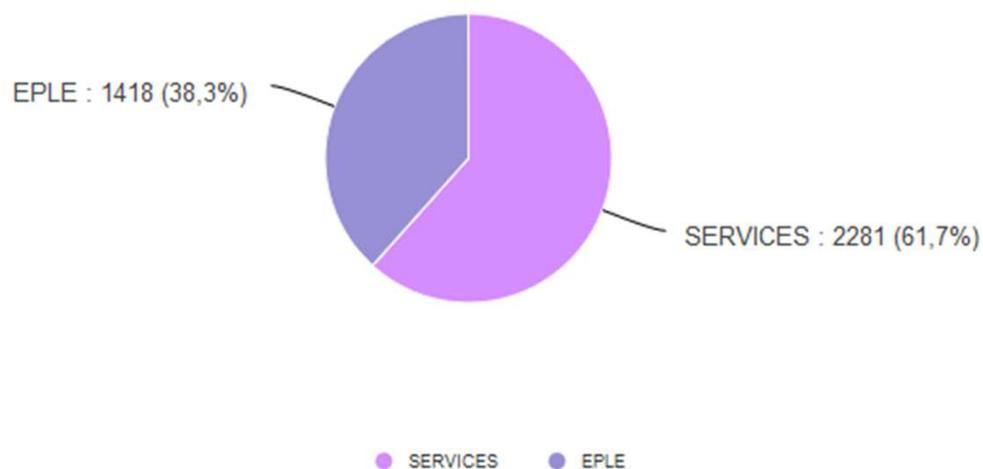
- La dématérialisation des bulletins de paie n'est donc ni obligatoire ni interdite dans la fonction publique territoriale.
- Le sens de l'histoire et les décrets à venir iront vers la dématérialisation
- La Région HDF propose donc ce service dès à présent aux agents qui le souhaitent

## PARTICIPATION A L'ENQUETE

COMMUNAUTE	SIEGE	EPLE	TOTAL
Nb agents consultés	3 299	4 819	8 118
Nb agents ayant répondu	2 281	1 418	3 699
<b>Taux de participation</b>	<b>69,1%</b>	<b>29,4%</b>	<b>45,6%</b>

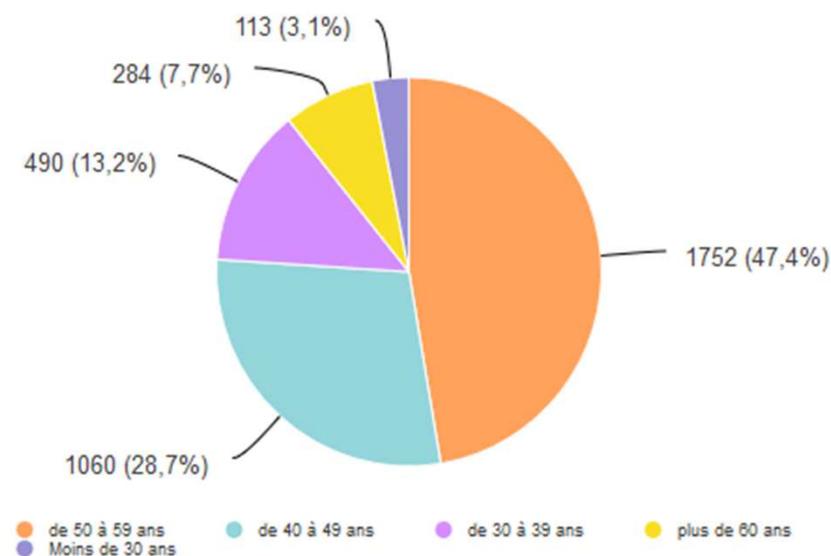
## REPARTITION DES 3 699 REPONSES

Participation par communauté



3699 réponse(s) pour "Tout"

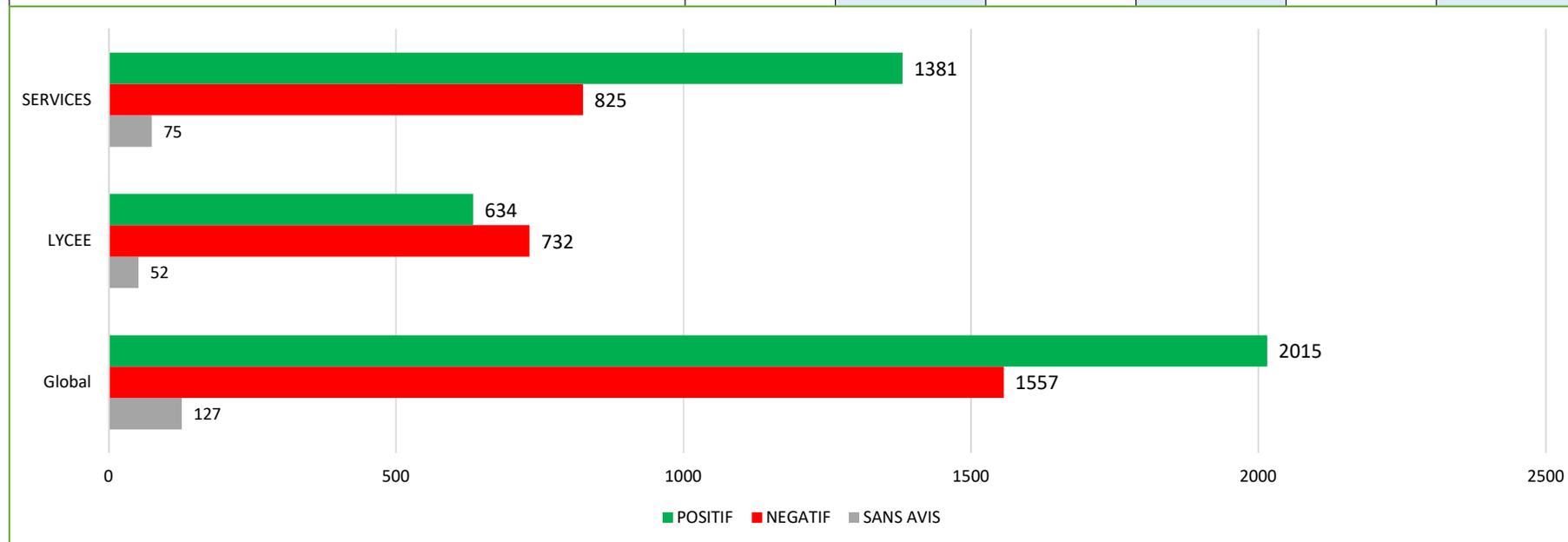
Participation par tranche d'âge



3699 réponse(s) pour "Tout"

## RESULTATS DE L'ENQUETE

COMMUNAUTE	SIEGE		EPLE		TOTAL	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
"Tout à fait" et "Plutôt" d'accord	1 381	60,5	634	44,7	2 015	54,5
"Pas du tout" et "Plutôt pas" d'accord	825	36,2	732	51,6	1 557	42,1
"Ne se prononce pas"	75	3,3	52	3,7	127	3,4
<b>TOTAL</b>	<b>2 281</b>	<b>100,0</b>	<b>1 418</b>	<b>100,0</b>	<b>3 699</b>	<b>100,0</b>



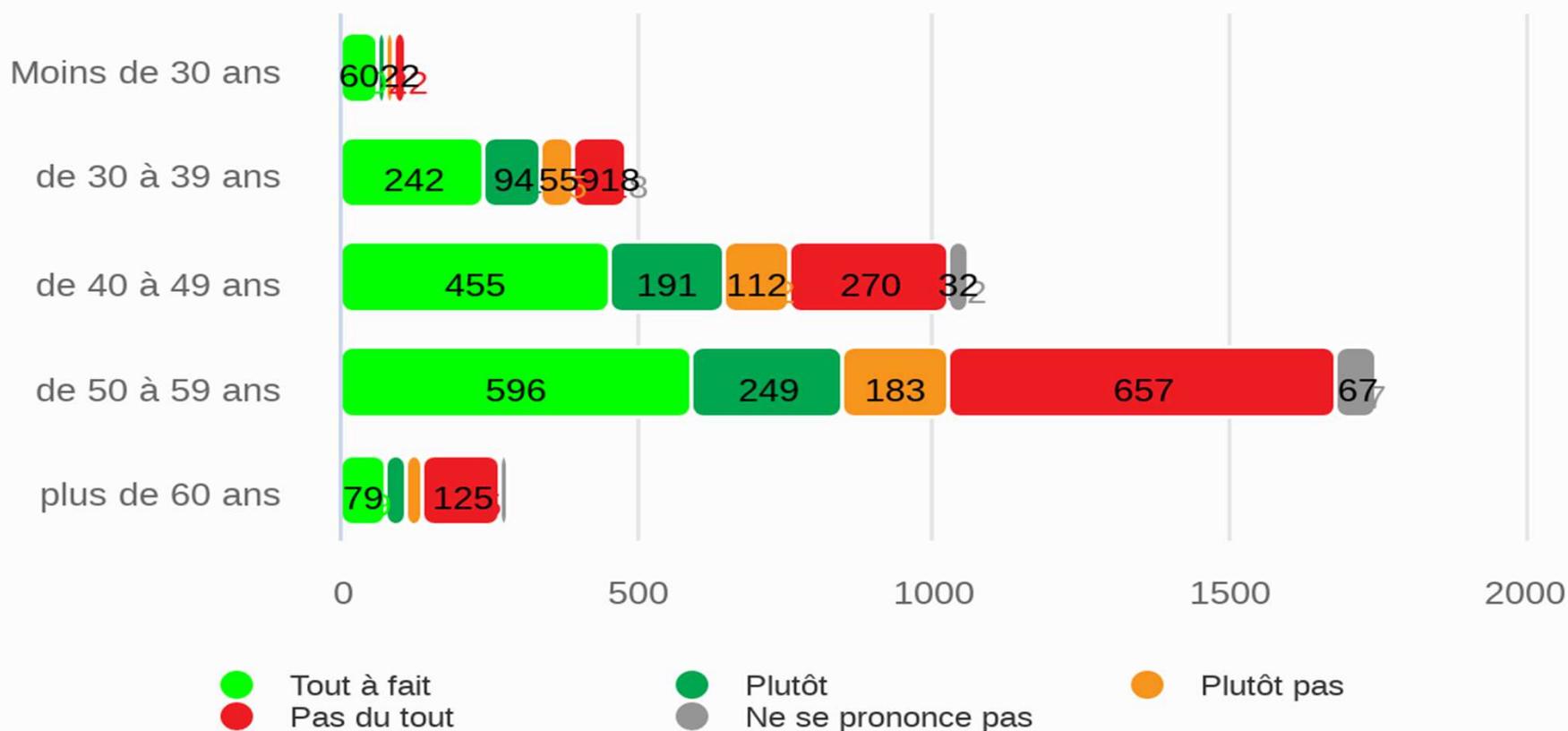
## RESULTATS DE L'ENQUETE : Répartition par âge



Région  
Hauts-de-France

### Avis global sur le passage au BPE

en fonction de l'âge

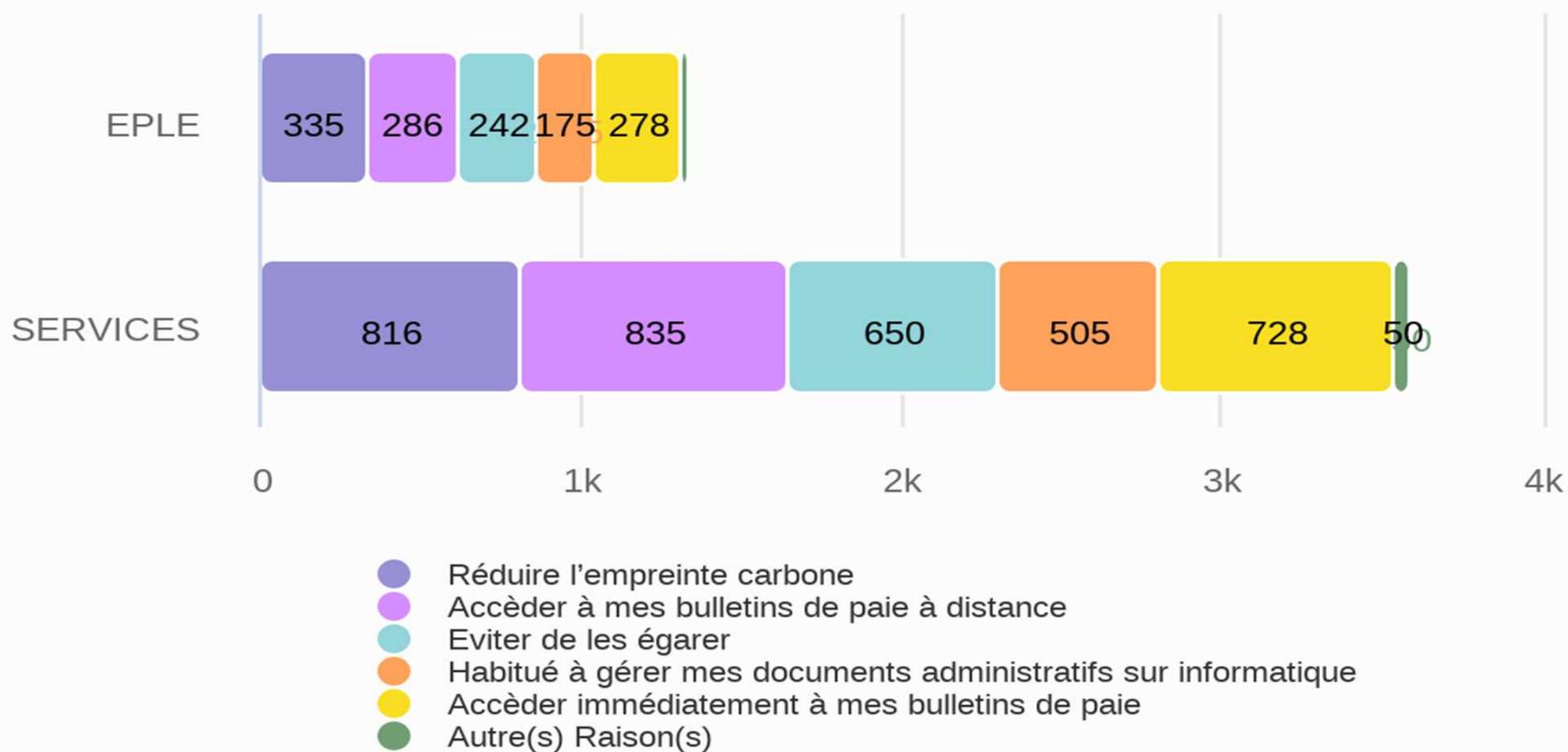


3699 réponse(s) pour "Tout"

## RESULTATS DE L'ENQUETE : Pourquoi le « OUI »

### Raison d'un choix favorable

par communauté



4916 réponse(s) pour "Tout"

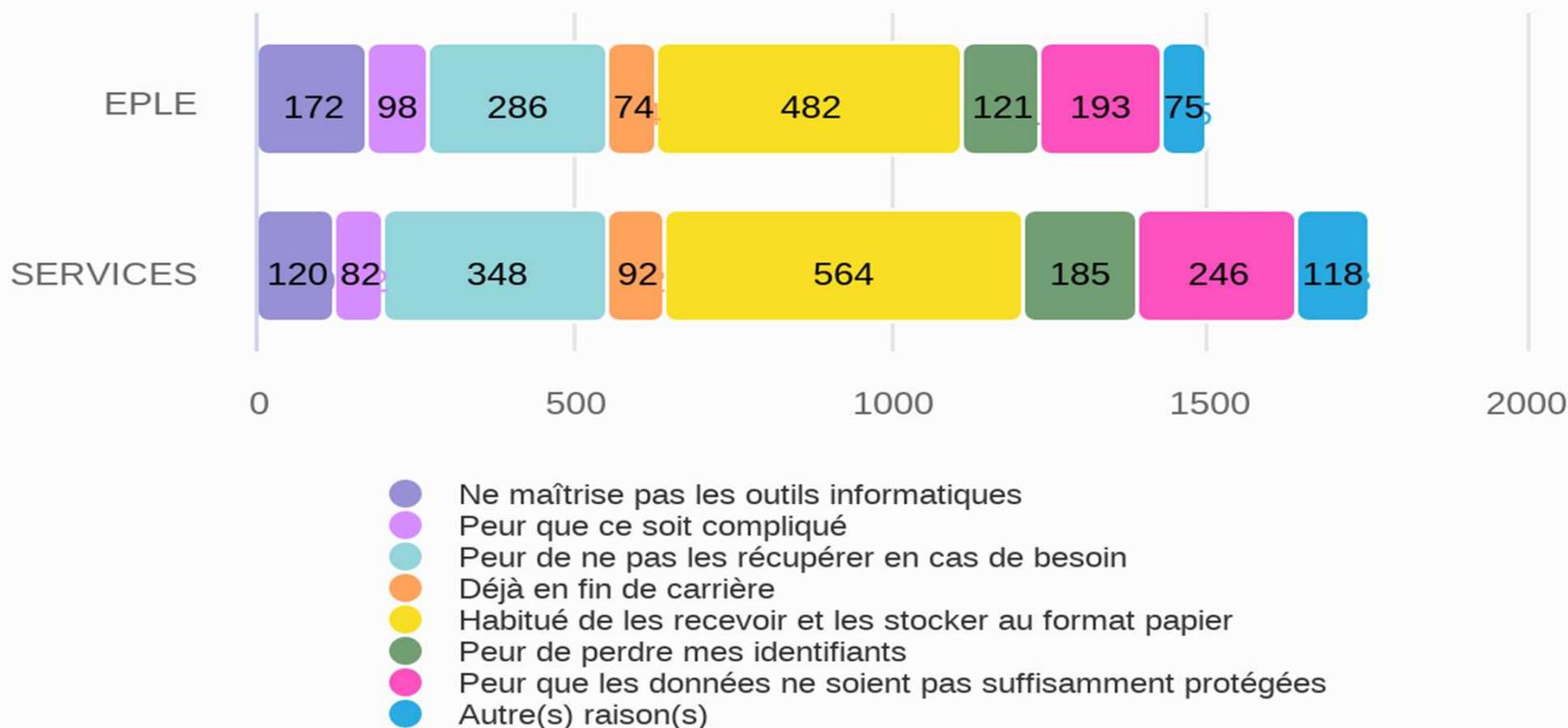
## RESULTATS DE L'ENQUETE : Pourquoi le « NON »



Région  
Hauts-de-France

### Raison d'un choix défavorable

par communauté



3256 réponse(s) pour "Tout"

## AVANTAGES DU « BULLETIN DE PAIE ELECTRONIQUE »



- ❑ Vos bulletins de paie originaux disponibles immédiatement et en un clic.
- ❑ Stockés dans un espace personnel, confidentiel et sécurisé (appelé coffre-fort numérique) accessible 24h/24 - 7j/7 et pris en charge par la collectivité.
- ❑ Archivés durant 50 ans ou jusqu'à vos 75 ans.
- ❑ Accessibles à distance depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone
- ❑ 5 Go de stockage à destination des documents personnels

## CE QU'IL FAUT SAVOIR



- Le bulletin de paie électronique ou numérique est de même valeur que le bulletin de paie papier.
- Le contenu de cet espace appartient uniquement à son propriétaire et reste accessible même en cas de départ de la collectivité.
- La confidentialité des données personnelles est garantie.
- Le passage du bulletin de paie au format numérique n'est jamais définitif, je peux toujours revenir au format papier si je le souhaite.

## LES GARANTIES DE LA SOLUTION DIGIPOSTE

- ❑ La sécurité de la solution est basée sur les normes d'archivage et les standards de sécurité : redondance, plan de secours, authentification forte, audit de sécurité.
- ❑ Les Datacenters sont redondés et hébergés par La Poste en France (En Ile-de-France et en Aquitaine).
- ❑ Les normes et certifications de la solution sont :



**Certificat ISO 27 001** sur les systèmes de gestion de la sécurité des systèmes d'information et **ISO 9001**, qui certifie de façon uniformisée les sites de stockage



**Label FNTC** (Fédération Nationale des Tiers de Confiance) -TA, conforme aux normes :

- **NF Z 42.013** sur l'archivage électronique
- **NF Z 42-025** sur les normes Bulletins de paie numériques
- **NF Z 42-020** sur le coffre-fort numérique



**HADS** : Hébergement Agréé Données de Santé

## PORTAIL RH ET COFFRE-FORT NUMERIQUE

- Le portail RH et le coffre-fort numérique sont deux applications complémentaires qui ne se substituent pas l'une à l'autre.

		Portail RH	Coffre-fort numérique
L'accès aux applications	Agent de la collectivité	✓	✓
	Agent ayant quitté la collectivité	✗ L'agent n'a plus accès au portail RH lorsqu'il quitte la collectivité	✓ L'agent aura toujours accès à son coffre-fort numérique même s'il quitte la collectivité
Les moyens de connexion		✗ Uniquement depuis un ordinateur connecté au réseau informatique de la Région	✓ Via un accès internet (même depuis un smartphone)
La disponibilité des documents		✗ 5 jours sur 7 pendant les heures de travail	✓ 24h sur 24 7 jours sur 7
La transmission des fiches de paie papier		✓	✗
La possibilité de stocker des documents personnels		✗	✓